



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

COVATI

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
01/06/2006 – 20 H 30 – ECHEVANNES
COMPTE-RENDU**

Etaient présents :

MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. CUENIN. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. MAILLOT. GAUDE.
GASNIER. BAUJARD. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN. BEZIAN. MONOT.
BAUMANN. LAVIER. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

Mmes LETOUZEY. BOURGEOIS. CORMILLOT.
MM. BOLDRINI. MOREAU

Etaient excusés :

MM. THIBAUT. LEON. BALLAND. BORECKI. CHAUVET.MOROT.
Mme JEAUGEY
M. BOURGOIN. (pouvoir à M. CHAUTEMPS)
M. VERNET (pouvoir à M. MAILLOT)

Etait absent :

Diffusion : Ensemble des délégués de la COVATI	Validation: Michel MAILLOT Visa :	Etat : VALIDE
Auteur : V. GOUDET		12 JUIN 2006

1/ APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 2 DERNIERES REUNION

Les comptes-rendus des réunions du 28 mars 2006 et du 4 avril 2006 sont adoptés à l'unanimité.

2/ VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2005

Les comptes administratifs 2005 (budget principal et budgets annexes) sont présentés par Pierre BEZIAN, 1^{er} vice-président.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2005 qui présente un excédent global de 365 276.98 € (y compris les restes à réaliser) est adopté à l'unanimité.

BUDGETS ANNEXES

➤ Ecole de musique :

Le compte administratif 2005 qui présente un déficit de fonctionnement de 11 715.75 € est adopté à l'unanimité moins une abstention (Luc BAUDRY).

➤ Immeuble Trésorerie

Le compte administratif 2005 qui présente un déficit global de 71.07 € est adopté à l'unanimité.

➤ ZAE Til-Châtel

Le compte administratif 2005 qui présente un déficit global de 114 802.68 € est adopté à l'unanimité.

3/ VOTES DES COMPTES DE GESTION 2005

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par Maryse POILLOT, trésorier municipal, conformes à la comptabilité de la COVATI, sont adoptés à l'unanimité.

4/ ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DE PAYS ET A L'ASSOCIATION SEINE ET TILLES EN BOURGOGNE

1 seul candidat : M. Oger LUYT

Monsieur LUYT est élu à l'unanimité, délégué au syndicat et à l'association Seine et Tilles en Bourgogne.

5/ DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Michel MAILLOT, Président, expose au conseil de communauté l'objet de cette délibération très importante, conséquence de la loi du 13 août 2004 et qui entraîne une refonte profonde des statuts de notre communauté.

L'article 164 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a fixé un délai pour la définition de l'intérêt communautaire à l'expiration duquel, l'intégralité des compétences concernées seront transférées aux EPCI.
L'intérêt communautaire doit donc être déterminé avant le 18 août 2006.

Enjeux, principes et conséquences de la définition de l'intérêt communautaire.

C'est une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui restent de la compétence communale, l'intérêt communautaire fixe le niveau d'intervention de la communauté et la limite de son champ d'actions. Il ouvre les "droit à agir" de la communauté. De ces choix dépendront les transferts de biens, de services, de personnel, de contrats, ainsi que les besoins financiers et fiscaux de la communauté.

Correspondant au projet communautaire et devant permettre sa réalisation, la définition de l'intérêt communautaire n'est pas qu'un exercice juridique, technique et procédural, c'est avant tout un exercice politique.

Cet exercice doit respecter certains principes, certaines règles.

Principe de spécialité : Les communautés n'ont pas de compétences de droit commun (qui leur seraient reconnues par un texte) elles n'ont que des compétences d'attribution (qu'elles reçoivent de leurs communes membres).

Principe d'exclusivité. S'il y a transfert, la commune est automatiquement dessaisie de la compétence transférée; il ne peut pas y avoir d'intervention à deux niveaux différents pour une même action.

Règle de progressivité: Les communes peuvent ne transférer qu'une partie de compétence à l'intérieur d'un même domaine. Il est même recommandé, notamment pour des raisons fiscales, de commencer par un transfert limité, puis d'élargir le champ des compétences communautaires (cette vision ascendante est plus facile à mettre en oeuvre qu'une réduction des compétences).

Qui définit l'intérêt communautaire ?

Après sa création (c'est le cas de la COVATI): le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée.

Le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire et décide des modifications statutaires qui en découlent. Il transmet cette délibération (qui a valeur juridique) aux conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux délibèrent dans les 3 mois.

Dès que la majorité qualifiée des conseils municipaux a délibéré de façon concordante (ou a défaut dans le délai imposé, ce qui vaut délibération favorable) le préfet prend l'arrêté qui valide l'intérêt communautaire.

majorité qualifiée: moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population, avec obligatoirement les communes regroupant chacune 1/4 de la population.

Après plusieurs réunions de travail, les nouveaux statuts de la COVATI (joints au présent compte rendu) ont été complètement remaniés pour chaque domaine de compétences et sont commentés en détail.

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts proposées.

VOTE les statuts annexés à la présente délibération.

6/ ENFANCE JEUNESSE

Pierre BEZIAN, vice président chargé de l'enfance jeunesse fait le point sur le processus en cours concernant la délégation des activités dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Au regard du dossier déposé, des négociations avec le centre social s'avèrent nécessaires, notamment concernant l'aspect budgétaire du projet.

Les amendements sont à déposer pour le 23 juin 2006. Les ajustements avec l'association auront lieu jusqu'au 23 juillet 2006. Le premier conseil communautaire de rentrée (septembre 2006) délibérera sur l'attribution ou non du marché.

La COVATI assurera la transition jusqu'en fin d'année d'où les délibérations qui suivent.

POSTE D'AGENT D'ANIMATION OCCASIONNELS (délib 22/2006)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du

- 5 juillet 2006 de 3 emplois occasionnels d'agent d'animation qualifié à raison de 30 heures hebdomadaires.
- 1^{er} septembre 2006 de 2 emplois occasionnels d'agent d'animation qualifié un à raison de 6 heures hebdomadaires et un à raison de 7 heures hebdomadaires.

Les agents seront rémunérés au 1^{er} échelon (échelle 3) IB 274 IM 276 de la grille indiciaire des agents d'animation qualifiés.

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2006.

POSTE D'AGENT D'ANIMATION SAISONNIER (délib 23/2006)

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des différents accueils péri scolaire et extra scolaire qui ont été mis en place sur le territoire de la COVATI de recruter du personnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 5 juillet 2006 d'un emploi saisonnier d'agent d'animation qualifié à raison de 26 heures hebdomadaires

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon (échelle 3) IB 274 IM 276 de la grille indiciaire des agents d'animation qualifiés.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2006.

POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES OCCASIONNEL (délib 24/2006)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 5 juillet 2006 d'un emploi saisonnier d'agent des services techniques à raison de 3 heures hebdomadaires

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon (échelle 3) IB 274 IM 276 de la grille indiciaire des agents des services techniques.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2006.

POSTE D'AGENT D'ANIMATION SAISONNIER (délib 25/2006)

Le service enfance jeunesse de la COVATI organise pendant les vacances scolaires estivales de 2006 un séjour en partenariat avec la commune de Genlis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la ville de Genlis qui a pour objectif de définir le partenariat et de répartir les charges financières entre les deux collectivités.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2006.

7/ PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE TIL-CHATEL

Michel MAILLOT fait le point sur le projet de Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne à Til-Châtel . Le dossier avance bien, les délais annoncés sont toujours respectés. Il convient aujourd'hui de passer 2 conventions pour la réalisation des réseaux de gaz et de télécommunications.

CONVENTION AVEC GAZ DE FRANCE (délib 26/2006)

Le président de la Covati présente le projet de convention à intervenir entre la Covati et Gaz de France pour la desserte en gaz naturel du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaire à l'alimentation en gaz naturel du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel, y compris les branchements.

L'alimentation en gaz naturel a pour objet de mettre à disposition des acquéreurs de terrains l'énergie gaz naturel pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la cuisson et la climatisation des bâtiments ainsi que pour les procédés industriels projetés sur le Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

La Convention comprend un partenariat entre Gaz de France et la Covati. Les engagements de Gaz de France concernent le conseil et la mise à disposition du gaz naturel ainsi que l'aide au choix du gaz naturel.

Les engagements de la Covati portent sur l'information et la communication auprès des utilisateurs potentiels ainsi que sur l'incitation des acquéreurs à choisir une solution gaz naturel.

En ce qui concerne les aspects financiers, Gaz de France prend à sa charge le financement du réseau d'amenée entre Til-Châtel et l'entrée du parc d'activités. A l'intérieur du parc, Gaz de France finance la totalité de l'investissement relatif aux ouvrages de distribution publique du gaz naturel à l'exclusion des travaux de terrassement réalisés et financés par la Covati mais aussi des branchements individuels et/ou installations intérieures qui sont à la charge des acquéreurs.

Le montant total de l'investissement de Gaz de France s'élève à 185 800,00 €HT dont 138 000,00 €HT pour le réseau d'amenée et 47 800,00 €HT pour les ouvrages à l'intérieur du parc d'activités.

Gaz de France en tant que concessionnaire du réseau de distribution publique a vocation à incorporer dans la concession de la commune de Til-Châtel, à l'issue de la remise des ouvrages, toutes les installations à l'intérieur du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel jusqu'à l'amont des compteurs, afin d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet de Convention à intervenir entre la Covati et Gaz de France pour la desserte en gaz naturel du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire

CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM (délib 27/2006)

Le président de la Covati présente le projet de Convention à intervenir entre la Covati et France Telecom pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du réseau de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel

La Convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et les modalités d'entretien et de gestion par France Telecom des installations de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel (Canalisations, chambres, locaux et armoires techniques...). Ces installations de télécommunication restent la propriété de la Covati.

France Telecom s'oblige à :

a) Utilisation des installations

- Utiliser les installations mises à disposition dans le respect des normes techniques en vigueur (Création d'un réseau)
- Assumer la responsabilité de tous les dommages trouvant leur origine dans les opérations d'entretien courant du réseau sous sa maîtrise d'œuvre

b) Entretien – gestion des installations

- Procéder aux opérations d'entretien courant nécessaires au maintien en bon état d'utilisation des installations
- Assurer la gestion technique des installations y compris la coordination des interventions en cas d'utilisation des installations par un tiers, la mise à jour de la documentation technique se rapportant aux installations de télécommunication.
- Etudier et instruire toute demande d'utilisation des installations émanant d'un opérateur tiers de réseau de télécommunication.

La Covati s'oblige à :

a) Utilisation des installations

- Autoriser France Télécom à utiliser les installations de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
- Réparer les dommages causés aux installations dans un délai de 10 jours ouvrables.
- Financer les travaux d'extension et/ou de modification des installations
- Signaler par lettre recommandée à France Telecom, au plus tard 30 jours avant leur commencement de réalisation, tous travaux susceptibles de modifier les installations et par suite le réseau, de perturber ou de compromettre le bon fonctionnement des services de télécommunication des acquéreurs. Toute modification imposée à France Telecom est prise en charge par la propriétaire.

b) Entretien – gestion des installations

- Confier à France Telecom l'entretien et la gestion des installations de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel

Les dispositions financières établissent que France Telecom verse une redevance annuelle à la Covati en fonction des installations utilisées. La Covati, propriétaire des installations verse à France Telecom une somme forfaitaire annuelle établie pour les mêmes installations utilisées afin que l'opérateur en assure l'entretien et la gestion.

Redevance d'occupation et prestation d'entretien et de gestion s'équilibrent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet de Convention à intervenir entre la Covati et France Telecom pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du réseau de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire

8/ BALAYEUSE : engagement de la procédure de marché public (délib 28/2006)

Daniel LAVEVRE, vice président chargé de la voirie fait le point sur le projet de balayeuse communautaire.

Les élus de la Covati souhaitent mettre en place un service intercommunal de balayage de la voirie. Ce projet a été examiné au sein de la Commission voirie de la Covati.

Les études et les réflexions menées par la Commission montrent que les besoins des communes de la Covati impliquent l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie de type compacte et non sur châssis poids lourd (meilleure maniabilité, encombrement limité).

Cette balayeuse devra posséder les caractéristiques suivantes :

- Vitesse de déplacement 80 km/h. Avancement hydrostatique
- Moteur répondant aux normes anti-pollution en vigueur
- Cuve à déchets en matière inoxydable d'environ 4 m³
- Largeur de balayage variable de 1,60 à 3,00 ml
- Balais solidaires tirés ou poussés, réglables et à fonctionnement indépendant
- Diamètre des balais : 1000 mm environ. Déport : 500 mm environ.
- Turbine d'aspiration en acier inoxydable ou en aluminium, débit environ 15 000 m³/h
- Diamètre du tube d'aspiration de 250 mm minimum
- Buse d'aspiration haute résistance
- Largeur de la buse d'aspiration au sol de 650 mm au minimum
- Rampe d'humectage
- Recyclage des eaux aspirées pour humectage
- Pose de conduite insonorisé et climatisé
- Siège conducteur suspendu multi réglage
- Equipement de lavage haute pression 100 bars minimum avec lance
- Tuyau aspire feuilles diamètre 200 mm minimum\$
- Vidange grande hauteur (1500 mm minimum)
- Gyrophare cabine
- Formation conducteur assurée par le fournisseur

Lors de sa réunion du 18 mai 2006, la Commission voirie s'est prononcée pour l'engagement de la procédure de passation du marché public de fourniture selon la procédure adaptée ouverte (Article 28 du Code des Marchés Publics).

Cette acquisition est estimée à 115 000,00 € HT soit 137 540,00 € TTC.

Les critères d'attribution du marché seront :

- 1 - La valeur technique de l'offre (note de 0 à 5)
- 2 - L'appréciation du service après-vente (note de 0 à 5)
- 3 - Les délais de livraison (note de 0 à 5)
- 4 - Le prix (note de 0 à 5)

La volonté de Commission Voirie de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise

en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-21-1

Vu, l'avis de la Commission voirie de la Covati en date du 18 mai 2006.

Vu, le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par la les services de la Covati,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif au Marché Public de fourniture d'une balayeuse – aspiratrice de voirie.

PRECISE que ce D.C.E porte sur l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie de type compacte présentant les caractéristiques techniques énumérées ci-dessus.

PRECISE que les critères d'attribution de ce marché seront :

- 1 - La valeur technique de l'offre (note de 0 à 5)
- 2 - Les délais de livraison (note de 0 à 5)
- 3 - L'appréciation du service après-vente (note de 0 à 5)
- 4 - Le prix (note de 0 à 5)

ACCEPTE l'estimation de 115 000,00 € HT soit 137 540,00 € TTC qui devient le montant prévisionnel définitif du marché.

AUTORISE le Président de la Covati à engager la procédure de passation du marché public selon la procédure adaptée ouverte (Article 28 du Code des Marchés Publics).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit).

AUTORISE par conséquent le Président de la Covati à signer ce marché public de fourniture et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

9/ VOIRIE : groupement de commandes avec la ville d'Is sur Tille (délib 29/2006)

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commande à intervenir avec la ville d'Is-sur-Tille pour la réfection complète de la voie d'intérêt communautaire « Rue Anatole France » à Is-sur-Tille (1^{ère} tranche soit environ 150,00 ml depuis la place de Verdun).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le vice-président chargé de la voirie à signer la Convention de groupement de commandes pour les travaux de réfection de la voie communautaire « Rue Anatole France » (1^{ère} tranche) à Is-sur-Tille.

PRECISE que la ville d'Is-sur-Tille est désignée comme coordonnateur du groupement

PRECISE que la ville d'Is-sur-Tille approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

10/ POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

Luc BAUDRY, vice président, informe les délégués qu'un comité technique ainsi qu'un comité de pilotage ont eu lieu respectivement les 14 mars 2006 et 19 avril 2006.

Le comité technique réunit les divers intervenants. Il serait intéressant que chaque commune puisse y envoyer un personne référente connaissant les propriétaires et les maisons du village.

Le comité de pilotage concerne plutôt les maires, puisqu'il s'agit de faire le bilan chiffré des contacts et des dossiers réalisés.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et Zonage :

Les plans de zonage ont été envoyés aux dix communes concernées. Il est à valider pour compléter le dossier d'enquête publique. Les réunions publiques de présentation du zonage auront lieu courant juin.

Les statuts du SPANC sont en cours d'établissement. La commission doit y retravailler avant validation par conseil communautaire lors de la prochaine réunion.

Tourisme :

M MIELLE, vice président, fait part du calendrier d'avancement du Projet des Halles d'Is sur Tille :

Mi juin : avant projet sommaire modifié

Fin juin : avant projet détaillé

Début 2007 : dossier DGE

Possibilité de démarrer les travaux 1^{er} semestre 2007.

Dans le cadre du contrat de Pays, avec l'Etat et la Région, compte tenu du fait que le montant global des projets dépassait la somme allouée par la Région dans le cadre du contrat qui se termine fin 2006, il a été décidé de reporter le projet des halles sur le futur contrat Etat Région qui va démarrer début 2007. Tout sera fait pour que le projet de prenne pas trop de retard et puisse se réaliser courant 2007.

10/ QUESTIONS DIVERSES

M. BAUJARD rappelle que les articles pour la rédaction de la lettre de la communauté de communes doivent être envoyés rapidement au secrétariat de la COVATI.

La séance est levée vers 23 H 00